

# ACTION URGENTE

## INDONÉSIE. UN PRISONNIER D'OPINION REÇOIT UN TRAITEMENT MÉDICAL

**Le 17 septembre dernier, le prisonnier d'opinion Filep Karma a reçu des soins médicaux après que les autorités de la prison d'Abepura, dans la province du Papouasie, l'ont autorisé à se rendre dans un hôpital de Djakarta, la capitale de l'Indonésie.**

Le 14 septembre 2012, **Filep Karma** a quitté la prison d'Abepura pour rentrer à l'hôpital Cikini, à Djakarta, afin d'y recevoir des soins pour une tumeur supposée au côlon. Il était accompagné d'un gardien de prison et d'un policier. Des sources fiables affirment que cet homme a toujours été bien traité.

Le 17 septembre, Filep Karma a passé une coloscopie, qui a révélé l'absence de tumeur. Les médecins ont finalement conclu que cet homme souffrait d'une inflammation de l'estomac. Celui-ci est resté à l'hôpital pour y être soigné. Il est retourné à la prison d'Abepura le 26 septembre.

Des groupes locaux et internationaux attirent l'attention du public sur l'affaire de Filep Karma depuis ces derniers mois. Beaucoup ont versé une contribution à un fonds destiné à permettre à cet homme de recevoir des soins médicaux. Les autorités de Papouasie refusent de payer les frais d'hospitalisation et de déplacement, bien qu'elles en aient l'obligation aux termes du droit national et des normes internationales.

Amnesty International salue le fait que Filep Karma ait reçu des soins médicaux, mais elle reste inquiète à l'idée que celui-ci soit maintenu en détention seulement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression. L'organisation continue de réclamer la libération immédiate et inconditionnelle de cet homme ainsi que de tous les prisonniers d'opinion en Indonésie.

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels. Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau Actions urgentes.**

Ceci est la première mise à jour de l'AU 109/12. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA21/017/2012/fr>.

Nom : Filep Karma  
Genre : homme

Informations complémentaires sur l'AU 109/12, ASA 21/040/2012, 1<sup>er</sup> octobre 2012

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

